

Charte de la CAE COOPACTION incluant les critères de Responsabilité Sociétale et Environnementale

COOP'ACTION– Coopérative d'Activités et d'Emploi des métiers du Bâtiment

Préambule

Chapô :

Par un arrêt du 15 avril 2026, la Cour d'appel de Montpellier apporte une clarification majeure sur la nature du contrat d'entrepreneur salarié associé (CESA) au sein des Coopératives d'Activités et d'Emploi (CAE).

En infirmant un premier jugement du conseil de prud'hommes de Carcassonne, la Cour de Montpellier confirme le caractère « sui generis » de ce contrat hybride : il n'est pas un contrat de travail classique mais tout en se caractérisant par l'absence de lien de subordination, il emprunte certaines de ses règles protectrices. L'entrepreneur en CAE assume l'ensemble des risques économiques de son activité. Une décision de principe qui renforce la sécurité juridique des CAE et consolide le modèle de l'Économie Sociale et Solidaire.

Coop'Action est une SCOP créée pour permettre à des entrepreneurs porteurs de projet du bâtiment de tester, développer et pérenniser leur activité dans un cadre sécurisé, coopératif et solidaire.

Depuis plus de 20 ans, nous portons l'ambition d'un entrepreneuriat salarié choisi, démocratique et ancré localement.

Le développement durable représente la plus grande partie de notre ADN. Notre engagement dans la RSE permet de nous guider dans l'amélioration constante de notre entreprise.

Nous déployons 7 engagements fondamentaux au fil de nos activités et engagements

1. Une Gouvernance démocratique et transparente

- 1 entrepreneur = 1 voix, quel que soit le chiffre d'affaires réalisé.
- Des Assemblées générales régulières, avec un taux de participation équivalent à 90%
- Un CODIR-E (comité de direction étendu) qui vient en soutien aux décisions de la gérance, d'un conseil de vigilance (= conseil de surveillance). Le CODIR-E est en lien avec les Groupes Territoriaux composés des entrepreneurs salariés de leur territoire.
- Publication systématique de son rapport de gestion annuel lors de l'Ag de clôture de comptes.

Le rapport annuel de 2026 sera amélioré de l'empreinte RSE et servira au projet de rapport annuel RSE qui sera diffusé en fin d'année 2026.

- Principe de lucrativité limitée (échelle des salaires encadrée (de 1 à moins de 3 fois) et affectation prioritaire des excédents à la pérennité de la coopérative et au développement des compétences. ; 50% des bénéfices affectés à la participation d'entreprise depuis 10 ans consécutifs

2. **Tendre à une Sécurité, santé et conditions de travail exemplaires**

- Objectif Zéro accident grave
- Attention accrue et régulière sur la communication et la formation aux entrepreneurs
- Conscientisation sur leurs devoirs de sécurité sur chantiers envers eux-mêmes et leur personnel ponctuel.
- Une constante dans la coopérative : un entrepreneur-salarié/ un DUERP
- Droit à la déconnexion et accompagnement renforcé en cas de surcharge ou de difficultés personnelles.
- Suivi individuel et collectif du bien-être au travail notamment lors des entretiens annuels et professionnels mais aussi lors des suivis de gestion mensuels.
- S'autoriser à lâcher prise en cas de surmenage imminent identifié

3. **Transition écologique et bas-carbone du bâtiment**

- Priorité aux matériaux biosourcés, géosourcés, recyclés et de proximité (objectif : > 40 % du volume d'achats en matériaux bas impact d'ici 2030).
- Accompagnement systématique des entrepreneurs vers les qualifications RGE, Qualibat , OPQIBI, etc.
- Réduction de l'empreinte carbone des chantiers (mutualisation logistique, covoiturage chantier, tri & valorisation des déchets > 85 %).
- Sensibilisation et formations aux techniques RE 2020, rénovation performante et économie circulaire.

4. **Économie locale et ancrage territorial**

- 90 % minimum des achats réalisés auprès de fournisseurs situés en Occitanie ou régions limitrophes (sauf indisponibilité technique avérée).
- Participation active aux réseaux professionnels locaux (Fédération des SCOP du bâtiment, FFB, pôles constructifs bois, écoconstruction et chantiers partagés...).
- La majorité des entrepreneurs salariés de la CAE œuvre sur le territoire Région OCCITANIE

5. **Inclusion, diversité et égalité professionnelle**

- Accueil et accompagnement renforcé des publics éloignés de l'emploi (jeunes, seniors, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap et en reconversion).

- Aucune exclusion d'accueil : seule la compétence professionnelle est examinée.
- Écart de rémunération femmes/hommes < 5 % (contrôle annuel et restitution des données avec la révision coopérative de l'URSCOP).
- Accompagnement pour que chacun puisse vivre décemment et équitablement de sa propre activité.

6. Développement des compétences et sécurisation des parcours

- CPF, droit individuel à la formation
- Accompagnement, à la consolidation des diplômes, à la montée en gamme technique, montées en compétences en lien avec la transition écologique.
- Parcours progressif vers l'entrepreneuriat autonome ou vers la reprise / transmission d'entreprise.

7. Relations responsables avec les clients et sous-traitants

- Devis clairs, transparents et sans clause abusive. Accompagnement des entrepreneurs sur les devis et les prix pratiqués.
- Garantie décennale et assurances collectives mutualisées.
- Sélection et suivi RSE des sous-traitants / co-traitants (questionnaire simplifié + audits croisés). Questionnaires en direction des parties prenantes de la CAE
- Suivi des paiements des factures fournisseurs et sous-traitants.
- Relances à l'adresse des clients en impayés et accompagnement juridique dans le recouvrement et la résolution de litiges éventuels

Mise en œuvre et suivi

- **Pilote RSE** : identifié parmi les salariés.
- **Indicateurs clés** suivis annuellement et présentés en AG et lors de la révision coopérative annuelle par URSCOP:
 - Sécurité (Taux de Fréquence / Taux de Gravité)
 - % matériaux bas carbone / proximité
 - Taux de valorisation déchets
 - % femmes / publics prioritaires
 - Heures de formation liées à la transition écologique / entrepreneur
 - Satisfaction clients & entrepreneurs (RGE)
- **Objectif : Plan d'action RSE** triennal co-construit et voté en AG.
- **Évaluation externe** tous les 3-4 ans depuis 2022 label Engagé RSE avec L'AFNOR et la Fédération des scop du bâtiment Occitanie.

Adhésion et signature

Tout entrepreneur intégrant Coop'Action s'engage à respecter et à contribuer à la mise en œuvre de cette charte. La charte est évolutive et peut être amendée par vote en assemblée générale à la majorité des 2/3.

Fait à Ramonville-Saint-Agne, le 7 mai 2026.

La gérance, Le CODIR-E, Les Entrepreneurs-Salariés/Référents groupes territoriaux